

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN VISION DE L'ARBRE, DU PROJET CANOPÉE POUR LES ANNÉES 2018 À 2020, INCLUANT LA PRÉPARATION ET LA LUTTE À L'AGRILE DU FRÊNE

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste en la réalisation de divers travaux de mise en œuvre du plan Vision de l'arbre et du projet Canopée, incluant la préparation et la lutte à l'agrile du frêne. Ce projet vise à maintenir une forêt urbaine de qualité et en santé et à considérer les arbres en aménagement urbain. Ce projet inclut la plantation d'arbres et les diverses activités de mise en œuvre du plan Vision de l'arbre.
- 2.** Le projet requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques dans les disciplines appropriées.
- 3.** Le projet nécessite également l'embauche du personnel et l'acquisition d'arbres et de matériaux et biens requis pour sa réalisation.
- 4.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**SECTION II**

ESTIMATION DU COÛT

- 5.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1, 2, 3 et 4 s'élève à la somme de 3 225 000 \$.

**TOTAL : 3 225 000 \$**

Annexe préparée le 14 décembre 2017 par :

---

Jean Blanchette, directeur section horticulture  
Division de la foresterie urbaine  
et de l'horticulture